

Règlement du Vide Grenier

Dimanche 29 Septembre 2024

Sernhac



Article 1. Cette Manifestation est organisée par l'association « ASPTT Nîmes Tennis de Table », Club Pongiste Sernhacois, Chemin de la cave, parking des écoles le 29.09.2024.

L'accueil des participants débute à 6h et se termine à 14h00.

Article 2. Le Vide grenier est réservé aux particuliers. Les participants sont autorisés aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifié par décret du 07 Janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra, lors de l'inscription :

1- Justifier de son identité en joignant une photocopie de la carte d'identité.

2- Joindre le présent règlement signé avec mention « Lu et Approuvé ». L'acceptation du présent règlement comporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3- Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de ASPTT Nîmes Tennis de Table à l'adresse suivante : THOMAS Charlotte, 1 Bis Rue du Champs de Mars 30000 Nîmes.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 10€, 5m/3M avec possibilité de laisser votre véhicule derrière le stand.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvements de voiture sera interdit de 7h00 à 14h00, sauf cas de force majeure.

Article 7. Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilités de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report. Aucun remboursement ne sera effectué, votre inscription sera valide à la date reportée.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne serait pas acquittée ou serait se serait partiellement acquittée des obligations lui incombant. De même l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Nom, Prénom,
Signature,

lu et approuvé,